

Vide ta Chambre Dimanche 27 Novembre 2022
Saint-Brevin-les-Pins, Salle des Dunes



FICHE D'INSCRIPTION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

E mail : _____@_____*

Tél : ____-____-____-____

Portable : ____-____-____-____

Nbre Table (1,2m) _____ x 7€ = _____ €

Paiement par chèque à l'ordre de l'Association Découvertes et Loisirs.
A envoyer avec le règlement et **une copie de votre carte d'identité** à l'adresse
suivante :

Ecole Paul Fort
Association Découvertes et Loisirs
38 avenue de la Nicolerie
44250 Saint-Brevin-les-Pins

* un mail vous sera envoyé pour valider votre inscription



Vide ta Chambre Dimanche 27 Novembre 2022
Saint-Brevin-les-Pins, Salle des Dunes

REGLEMENT

Art. 1 : Le Vide ta Chambre organisé par l'Association Découverte et Loisirs de l'Ecole Paul Fort de Saint-Brevin-les-Pins avec l'accord de la Municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites de participer ou mineurs avec l'autorisation parentale à la vente de produits d'occasion leur appartenant, lors du vide ta chambre du **27/11/2022**.

Art. 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif.

Art. 3 : L'accueil des exposants par les organisateurs se fera à partir de 7h30. Ils devront dès leur arrivée se présenter aux postes d'accueil pour connaître leur emplacement munis de leur carte d'identité et du présent règlement signé.

Art. 4 : Les emplacements non occupés à 10 h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées, au titre de la réservation, resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité.

Art. 5 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. Au-delà des heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation le stand devra être démonté par l'exposant.

Art. 6 : En raison des frais engagés aucune annulation ne pourra être remboursée.

Art. 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables.

Art. 8 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, (produits inflammables etc.). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme.

Art. 9 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de bien mobilier dans les manifestations publiques, les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et fournir tous les renseignements nécessaires aux Organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Art. 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes les transactions qui auront lieu le **27/11/2022** à Saint-Brevin-les-Pins

Art.11 : Tout mineur, non émancipé, qui désirera tenir un stand devra fournir un consentement écrit et signé de ses pères, mères ou tuteurs.

A Saint-Brevin-les-Pins, le
(Mention « Lu et Approuvé »)

Nom, prénom et signature
De l'exposant, ou du représentant légal pour les mineurs